

ARTICLE 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Madame DUCHENE Jessica

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte-tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 18 NOV. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.